

**Réponses d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la demande de renseignements no 1 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)**

**Référence pour l'ensemble des questions:**

— B-0006, Énergir-E, document 2 (sections 3.1, 4.3 et 5)

**FIXATION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (2019-2020 À 2021-2022)**

**Préambule :**

*« Le dossier tarifaire 2018-2019, présenté en coût de service, faisait suite à quatre années d'allégement réglementaire (années financières 2014-2015 à 2017-2018), où les dépenses d'exploitation d'Énergir étaient déterminées en fonction de la croissance de l'indice des prix à la consommation canadien (IPC Canada). Au cours de cette période, Énergir a toutefois dû présenter annuellement tous les autres éléments qui composent son coût de service en budget détaillé, notamment les additions à la base de tarification.*

*L'objectif principal du dernier allégement réglementaire était de rattraper le retard accumulé au calendrier réglementaire. »*

(Pièce B-0006, page 6, lignes 10 à 17)

ET :

*« Dans un objectif d'allégement, le recours à une formule paramétrique pour déterminer les dépenses d'exploitation autorisées s'appuie sur la raisonnable de la croissance attendue, plutôt que sur une évaluation détaillée des différents inducteurs qui peuvent expliquer et justifier la croissance de chaque activité du distributeur. »*

(Idem, page 13, lignes 22-23, et page 14, lignes 1-2)

ET :

*« Dans les dossiers de Gazifère (R-4032-2018) et d'Hydro-Québec Distribution (R-3776-2011), la Régie a reconnu cette relation dans l'approbation d'une formule paramétrique pour déterminer les dépenses d'exploitation. Pour les deux distributeurs, la Régie a autorisé une formule paramétrique des dépenses d'exploitation qui considère 0,75 % (« facteur*

*d'escompte ») de la croissance du nombre de clients (ou d'abonnements dans le cas d'Hydro-Québec Distribution), ce qui est cohérent avec la relation identifiée par PEG dans son étude économétrique préparée pour le Public Service of Colorado.*

(Idem, page 14, lignes 3 à 9)

ET

*« Bien qu'Énergir se questionne sur le bien-fondé d'un tel facteur d'escompte... »*

(Idem, page 14, ligne 14)

**Demandes :**

1. L'objectif d'allègement invoqué par le Distributeur pour présenter sa proposition repose-t-il sur un contexte particulier qui l'empêche de présenter un dossier tarifaire en coût de service complet ?

**Réponse:**

Tel que mentionné dans sa preuve, Énergir réitère que la réglementation en coût de service est très exigeante au niveau du processus réglementaire. En effet, l'ensemble des composantes du coût de service, particulièrement les dépenses d'exploitation, nécessite un examen en profondeur de sorte que le dossier présenté par le distributeur doit être très détaillé en plus de générer de nombreuses demandes de renseignements. Ceci entraîne davantage d'efforts et de délais, tant pour le distributeur pour répondre aux demandes, que pour l'étude du dossier par la Régie de l'énergie (« Régie ») et les intervenants. Énergir considère que, lorsque ce processus se répète annuellement, il devient rapidement un fardeau pour tous les participants, incluant la Régie et qu'ultimement, les consommateurs en souffrent. En monopolisant des ressources importantes auprès des différentes parties prenantes, ce mode réglementaire peut nuire à l'avancement d'autres dossiers stratégiques, autant pour les intervenants que pour Énergir.

Dans ce contexte, Énergir est à la recherche d'un traitement réglementaire allégé, efficient, raisonnable et similaire à ceux de ses

pairs, répondant aux préoccupations de la Régie à l'égard de l'asymétrie de l'information. Le traitement proposé favoriserait l'avancement de dossiers stratégiques autant pour Énergir et sa clientèle que pour la société québécoise, notamment les dossiers R-4008-2017 et R-3867-2013. Énergir soumet de plus que plusieurs autres sujets, émanant notamment d'initiatives gouvernementales ou municipales, pourraient requérir l'examen de la Régie au cours des années visées par la proposition.

2. Le Distributeur peut-il identifier plus précisément comment il a départagé les avantages et inconvénients de sa proposition d'allègement réglementaire par rapport à un cheminement réglementaire « normal » en coût de service ?

**Réponse:**

Considérant que les ressources requises pour préparer et examiner ces dossiers et sujets sont limitées, Énergir estime que les avantages associés à sa proposition d'allègement réglementaire sont multiples et que celle-ci présente peu d'inconvénients.

Ainsi, dans ses réflexions menant à la proposition, Énergir a utilisé l'efficacité et l'allègement sur les ressources, la comparabilité aux traitements réglementaires en vigueur chez les pairs québécois, le caractère raisonnable et prévisible pour Énergir et sa clientèle afin de conclure s'il était préférable pour Énergir, sa clientèle et la société québécoise de proposer un traitement réglementaire allégé plutôt que l'utilisation de la méthode en coût de service pour le présent exercice ainsi que les deux suivants.

3. L'existence d'une relation inférieure à 1 entre la croissance de la clientèle et celle des dépenses d'exploitation (« facteur d'escompte ») apparaît-elle raisonnable et réaliste au Distributeur, dans le contexte de sa demande ?

**Réponse:**

Tel qu'indiqué clairement dans sa preuve, Énergir souhaite rappeler que sa proposition d'allègement réglementaire se veut une approche simple, transparente, raisonnable, cohérente avec les principes reconnus par les experts et la Régie, tout en étant alignée avec les dernières décisions de la Régie, notamment celle dans le dossier R-4032-2018 de Gazifère.

Énergir propose donc que les dépenses d'exploitation autorisées soient indexées en fonction de la croissance des clients, en tenant compte d'un facteur d'escompte de 0,75.

De surcroît, Énergir démontre la raisonnable de sa proposition aux pages 17 et 18 de sa preuve en fournissant une estimation des dépenses d'exploitation qui auraient été autorisées selon la formule proposée pour les années post MI, soit de 2013 à 2019 (Pièce B-0006).

4. Le Distributeur peut-il commenter davantage l'extrait où il affirme se « questionner » sur le bien-fondé du facteur d'escompte de 0,75 ?

**Réponse:**

Dans le contexte de sa demande, Énergir propose que les dépenses d'exploitation autorisées soient indexées en fonction de la croissance des clients, en tenant compte d'un facteur d'escompte de 0,75.

Ceci étant dit, généralement dans les mécanismes incitatifs globaux de type revenu plafond, le facteur de productivité multifactorielle X, lequel s'inspire notamment de la performance de l'industrie, considère les gains de productivité provenant de rendement d'échelle. Ainsi, un facteur X de 0,25 % exigerait une baisse du coût moyen (en dollars constants) par client de 0,25 %. Ceci correspond au même impact que l'utilisation d'un facteur d'escompte de 0,75 pour une croissance des clients de 1 %. Cet élément a d'ailleurs été reconnu par les experts qui ont témoigné dans le dossier du MRI d'Hydro-Québec Distribution (R-4011-2017)<sup>1</sup>.

En résumé, Énergir est à l'aise avec le facteur d'escompte de 0,75 dans le contexte de sa demande actuelle. Dans le cadre de l'application potentielle futur d'un mécanisme incitatif global, où un facteur de productivité X devrait être défini, Énergir souhaitait simplement déjà souligner qu'un facteur d'escompte constitue un facteur de productivité X implicite.

5. Le Distributeur a-t-il identifié un facteur d'escompte plus représentatif de sa réalité que celui retenu par la Régie dans les dossiers de Gazifère et d'Hydro-Québec ?

---

<sup>1</sup> L'expert Jim Coyne du Concentric Energy Advisor en a fait mention dans sa présentation en audience (B-0208, p. 9) et l'expert Mark N. Lowry du Pacific Economics Group a mentionné que le facteur de croissance de 0,75 justifiait un facteur X plus petit (C-AQCIE-CIFQ-0057, p. 5).

**Réponse:**

Énergir n'a pas fait d'analyses sur la proportion de ses coûts fixes et variables de distribution. Tel que mentionné dans sa preuve (B-0006, Énergir-E, document 2, page 13), les experts constatent depuis 2000 une croissance du coût de service (en dollars constants) très similaire à la croissance du nombre de clients. Les études de productivité et les mécanismes incitatifs s'appuient sur la relation forte entre le nombre de clients et le coût de service, même lorsque le lien de causalité direct est plus faible pour certains éléments qui le composent. Le nombre de clients est donc un bon proxy pour expliquer le coût de service.

Dans un objectif d'allègement, le recours à une formule paramétrique pour déterminer les dépenses d'exploitation autorisées s'appuie sur la raisonnable de la croissance attendue, plutôt que sur une évaluation détaillée des différents inducteurs qui peuvent expliquer et justifier la croissance de chaque activité du distributeur.

Énergir est ainsi confortable avec le facteur d'escompte de 0,75 dans le contexte de sa demande actuelle

6. Pour chacune des quatre années d'application de la précédente formule d'allègement réglementaire (en vigueur de 2014-2015 à 2017-2018), le Distributeur peut-il fournir le calcul de l'écart entre la formule liée à l'IPC Canada et celle qu'il préconise dans le présent dossier (en indiquant clairement le niveau auquel les dépenses d'exploitation aurait été établi par la formule préconisée dans le présent dossier) ?

**Réponse:**

Veillez-vous référer à la réponse de la question 1.3 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie (Énergir-F, Document 1).

## TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR ORDINAIRE PRÉSUMÉ (2019-2020)

### Préambule :

« (...) le taux sans risque de 2,55 % et les écarts de crédit de 1,49 % observés en septembre 2012 constituent des valeurs similaires à celles enregistrées en septembre 2018, soit 2,71 % et 1,38 % respectivement

(Pièce B-0006, page 35, lignes 18 à 20 – notre souligné)

### ET :

« Étant donné l'instabilité des variables financières et le comportement exceptionnel du taux sans risque, Énergir considère opportun et prudent de maintenir cette cohérence. »

(Pièce B-0006, page 36, lignes 1 et 2 – nos soulignés)

### ET :

« (...) à moins qu'il y ait des changements importants aux conditions économiques et financières qui permettaient l'application de la FAA. »

(Pièce B-0006, page 36, lignes 10-11 – notre souligné)

### Demandes :

7. Le Distributeur peut-il préciser ce qu'il entend par le comportement « exceptionnel » du taux sans risque ?

### Réponse:

Le taux de rendement de 8,9 % est en vigueur depuis la Cause tarifaire 2012. Au moment d'établir ce taux, la Régie statuait également sur l'application d'une formule d'ajustement automatique (FAA). La FAA devait être utilisée pour établir le taux de rendement de l'actionnaire à compter de la Cause tarifaire 2013 et pour une durée minimale de trois ans.

Or, en janvier 2013, la Régie accepte de suspendre l'application de la FAA parce que les taux sans risque, reflétés par le rendement moyen des obligations canadiennes à 30 ans, étaient à un niveau beaucoup plus faible que la moyenne historique (2,7 %). La Régie notait notamment qu'il y avait un écart important entre le taux sans risque prévisionnel qu'elle avait retenu dans sa décision D-2011-182 pour déterminer le taux de

rendement autorisé du distributeur et la moyenne des taux sans risques prévisionnels établis en août 2012 qui sont utilisés pour l'application de la FAA.

Encore aujourd'hui, les taux sans risques sont beaucoup plus faibles que les moyennes historiques et similaires aux taux ayant mené la Régie à suspendre l'application de la FAA et à maintenir le taux de rendement à 8,9 % pour la période 2013-2019.

8. Qu'entend au juste le Distributeur par les termes « l'instabilité des variables financières » (dans le contexte de sa demande) ?

**Réponse:**

Énergir souligne simplement dans sa preuve que les conditions économiques et financières actuelles et prévues à moyen terme sont semblables à celles ayant mené la Régie à suspendre l'application de la FAA et à maintenir le taux de rendement à 8,9 % pour la période 2013-2019.

Durant cette période, Énergir avait notamment mis de l'avant que de l'incertitude persistait dans l'environnement financier et économique mondial et canadien. Énergir donnait alors comme exemple la persistance des faibles prix du pétrole, l'endettement des ménages, les visées protectionnistes de la nouvelle administration américaine, etc.

Encore aujourd'hui, ces éléments continuent d'alimenter les manchettes.

Voici certains passages du discours de Stephen S. Poloz, Gouverneur de la Banque du Canada, en décembre 2018, alors qu'il commentait le bilan 2018 de l'institution sur la situation économique et financière<sup>2</sup> :

*« Bien entendu, les dix dernières années sont loin d'avoir été normales. Les taux d'intérêt ont été exceptionnellement bas pendant une période exceptionnellement longue. L'inévitable s'est donc produit : la demande de logements a été forte, les prix des habitations ont augmenté et la dette des ménages s'est accumulée pour atteindre un niveau sans précédent. L'intensification des vulnérabilités financières qui en a découlé est une préoccupation de la Banque depuis plusieurs années. »*

---

<sup>2</sup> 6 décembre 2018, Stephen S. Poloz, Gouverneur de la Banque du Canada, Bilan de la situation économique de fin d'année : les vulnérabilités financières dans la ligne de mire.

« Premièrement, on observe des inquiétudes grandissantes au sujet d'un ralentissement de l'économie mondiale. J'aimerais rappeler que nos prévisions faisaient déjà état d'une modération de la croissance économique en 2019-2020, mais que cela ne ferait que nous ramener à une trajectoire de croissance soutenable et ne serait pas une source de préoccupation. Néanmoins, le principal risque qui, selon nous, pèse sur ces perspectives aujourd'hui concerne les tensions commerciales persistantes entre les États-Unis et d'autres pays, en particulier la Chine. »

« La hausse des droits de douane va ralentir la croissance économique et réduire la productivité des deux côtés, et va également augmenter les risques d'inflation, une combinaison qu'on appelait à l'époque la stagflation. Cette combinaison pose un problème particulièrement épineux pour la politique monétaire, car elle impose un compromis entre protéger la croissance économique à l'aide d'une baisse des taux d'intérêt et contenir le risque d'inflation au moyen d'une hausse des taux. »

« En ce qui concerne l'économie canadienne, il n'est pas exagéré de dire que les données publiées depuis la parution de notre RPM d'octobre ont été plutôt décevantes. Si, dans l'ensemble, les chiffres du PIB pour le troisième trimestre étaient à peu près conformes à nos attentes, la composition sous-jacente de la croissance ne l'était pas, et l'économie était moins vigoureuse au début du quatrième trimestre que nous l'avions pensé. »

« Dans ses plus récentes données sur le PIB, Statistique Canada a revu à la baisse ses estimations historiques de la croissance économique. La plupart de ces révisions ont trait à des changements dans la structure économique à compter de 2015, alors que l'économie s'ajustait à la baisse abrupte des prix du pétrole. Il peut paraître étrange que des événements survenus en 2015 puissent encore influencer notre point de vue sur l'économie en 2018, mais c'est pourtant le cas. »

9. En présentant sa demande de reconduction pour trois années tarifaires, le Distributeur a-t-il déjà pu identifier quels seraient les changements importants aux conditions économiques et financières qui justifieraient de modifier le taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé ?

**Réponse:**

Dans sa décision D-2019-002, la Régie repousse l'examen du taux de rendement des années 2021 et 2022 en phase 2.



## ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRÉ PAR LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR

### Préambule :

*« Bien qu'il ne s'agisse que d'un exercice sur une année, Énergir estime, à la lumière de ces résultats et de son expérience, que la proposition énoncée à la section 3.1 pourrait contribuer à réduire dans une proportion similaire le fardeau réglementaire chez le régulateur et le distributeur. »*

(Pièce B-0006, page 39, lignes 5 à 8 – notre souligné)

### ET :

*« Considérant ce qui précède, Énergir estime que la présente proposition permettrait de dégager plusieurs ressources tant chez le distributeur, la Régie et les intervenants afin qu'il soit possible pour elles de participer à l'avancement de dossiers porteurs d'avenir pour la clientèle d'Énergir et la société québécoise. »*

(Pièce B-0006, page 39, lignes 17 à 20 – notre souligné)

### Demande :

10. Le Distributeur a-t-il été en mesure de chiffrer l'économie, exprimée en termes de déboursés ou de jours/ressources, pour lui, la Régie et les intervenants, découlant de l'exemple d'allégement réglementaire qu'il fournit dans cet extrait ?

### Réponse:

Énergir soumet que l'économie la plus importante est le temps sauvé ou économisé par l'ensemble des parties prenantes, lequel peut être « réinvesti » dans d'autres dossiers. De plus elle a présenté à la section 5.1 de la proposition (B-0006) Énergir-E, Document 2 pages 37 à 40, les économies qui pourraient être dégagées. Elle tente ici de préciser davantage celles-ci.

Pour les travaux préparatoires à un dossier tarifaire, Énergir estime à l'équivalent de 90 jours de travail pour une personne, soit environ

50 000\$, du coût de préparation interne d'un dossier tarifaire pourraient être évités et alloués à d'autres projets si la proposition d'Énergir recevait l'aval de la Régie.

Pour ce qui du processus d'examen des pièces, Énergir n'est pas en mesure de chiffrer l'économie de manière aussi précise et doit donc poser certaines hypothèses. Ainsi, en posant l'hypothèse que la proposition contribuerait à réduire le nombre de demande de renseignements émises par la Régie et les intervenants sur les sujets tel que le «N= coût de service et revenu requis » et les «L= investissements » dans les mêmes proportions que celles soumises dans le dossier R-4018-2017, et sans considérer les sujets « PGEÉ et programmes commerciaux », Énergir estime possible qu'environ 27 % des demandes de renseignements des intervenants et 18 % de la Régie puissent être évitées. Conséquemment le fardeau interne d'Énergir, de la Régie et des intervenants pourrait en être réduit. Ainsi, il apparaît également possible de présumer que, comparativement aux frais des intervenants demandés au dossier R-4018-2017, ces frais seraient réduits.

Énergir observe qu'en phase 2 du dossier R-4018-2017 les demandes de remboursement de frais des intervenants totalisaient environ 270 000\$, soit environ 115 000 \$ en frais d'avocats et 156 000 \$ en frais d'analystes et coordonnateurs. En posant l'hypothèse que, toutes choses étant égales par ailleurs, l'ampleur des analyses puissent être réduite dans une proportion similaire aux demandes de renseignements évitées, soit 27 %, les frais d'analyses associés au processus d'examen des pièces pourraient être réduits d'environ 42 000 \$.

Énergir est d'avis que ses hypothèses sont conservatrices et que sa clientèle pourrait bénéficier d'une réduction d'environ 100 000 \$ des coûts associés à la préparation et à l'examen d'un dossier tarifaire pour les années 2 et 3 de l'allègement réglementaire proposé. Par ailleurs, considérant la forte représentation du sujet « efficacité énergétique » lors de demandes de renseignements, la réduction des coûts assumés par la clientèle pourrait être significativement supérieure si la preuve et l'examen du sujet « efficacité énergétique » étaient limités au budget du PGEÉ aux fins de l'établissement du revenu requis et des tarifs comme Énergir le propose.

11. Le Distributeur peut-il développer l'idée qu'il amène dans le second extrait, idéalement en fournissant quelques exemples, à l'effet de permettre de participer à l'avancement de dossiers « porteurs d'avenir » pour la clientèle et la société québécoise ?

**Réponse:**

À titre d'exemple de dossiers porteur d'avenir, Énergir soumet le dossier R-4008-2017, pour lequel la Régie est appelée à se prononcer. Ce dossier est porteur d'avenir puisqu'il vise à faciliter l'accès au gaz naturel renouvelable (GNR) au plus grand nombre de clients d'Énergir, de répondre à la demande de sa clientèle désirant consommer une énergie renouvelable, d'assurer la viabilité à long terme du service de distribution gazière et d'atteindre les nouvelles cibles de réduction de gaz à effet de serre, en cohérence avec la Politique énergétique 2030 du Québec<sup>3</sup>. Ce dossier est important puisqu'il favorisera tant la production que la consommation du GNR, comme d'ailleurs le mentionnait l'UMQ dans son document de réflexion du dossier R-4008-2017

*« Pour l'UMQ, l'approche la plus porteuse pour le développement d'une filière de production de GNR au Québec consiste à établir un environnement propice à l'éclosion de la filière, ce qui comprend à la fois un tarif de rachat garanti au producteur subventionné, un tarif de GNR proprement dit et des conditions de service facilitantes. Toutes ces dispositions sont jugées importantes pour faciliter à la fois la production et la consommation du GNR. »<sup>4</sup>*

Énergir soumet de plus que plusieurs autres dossiers porteurs d'avenir, émanant notamment d'initiatives gouvernementales ou municipales, lesquels contribueraient à la fois à la desserte de nouveaux secteurs, notamment Chaudière-Appalaches, Saquenay Lac Saint-Jean, Côte Nord, et Bas Saint-Laurent, au développement économique régional du Québec et à la réduction des polluants atmosphériques par l'utilisation de gaz naturel, pourraient requérir l'examen de la Régie au cours des années visées par la proposition.

---

<sup>3</sup> R-4008-2017, B-0034, Gaz Métro 1, Document 3 page 5.

<sup>4</sup> R-4008-2017, UMQ-0005, 31 mai 2018, page 4.